

Décision dans la procédure d'opposition n° 13680

Opposante CONTER S.p.A., Viale Europa n. 12, Lodi Vecchio (Milano), Italie, marque suisse n° 407 437 «DENIM» contre *Défenderesse Commander Holding BV*, New Yorkstraat 50, NL-1175 RD Lijnden, Pay-Bas, enregistrement international n° 1 191 409 «CAST IRON PREMIUM DENIM» (fig.).

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé le 2 février 2015 ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 13680 contre l'enregistrement international n° 1 191 409 «CAST IRON PREMIUM DENIM» (fig.) est admise.
3. L'Institut émettra une déclaration d'octroi partiel de la protection selon la règle 18ter2)ii) du règlement d'exécution commun admettant les produits suivants:
Classes 18 et 25: tous les produits revendiqués.
4. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
5. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante de 1800 francs à titre de dépens (y compris 800 francs à titre de remboursement de la taxe d'opposition).
6. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

Voies de droit:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de cette notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall. Une copie de la présente décision est à joindre au mémoire de recours.

2 février 2015

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques